



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024.1358
Délégation temporaire de fonction et de signature
à Monsieur François VION

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n°2020.726 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction relative à l'urbanisme et au patrimoine à Monsieur Bertrand CAMILLERAPP ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés annuels de Madame le Maire et de Monsieur Bertrand CAMILLERAPP Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Monsieur François VION, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction :

- relative aux ressources humaines, en l'absence de Madame le Maire, du 22 juillet au 23 août 2024,
- relative à l'urbanisme et au patrimoine, en l'absence de Monsieur Bertrand CAMILLERAPP, du 19 au 25 juillet 2024 et du 6 au 14 août 2024.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette fonction, Monsieur François VION est habilité à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant les domaines visés.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 10 juillet 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
la publication et la notification en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240710-20241358-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024